

ARRÊTÉS  
De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 11 avril 2024 - numéro : 2024/032 - 001 domaine : 6.1.9

**Objet :** portant sur alternant manuel et signalisation**Nous,** Maire de la Commune de LE DOUHET,**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,**Vu** le Code de la Route modifié et notamment son article R 411,**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - Signalisation de prescription approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977, et le livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),**Vu** la demande déposée par GUINTOLI AGENCE DE SAINTES, demeurant 32 Rue du Moulin de Paban 17100 SAINTES, demandant l'autorisation d'alterne la circulation et d'installer la signalisation si besoin sur les voies communales :

- n° 01 « Chemin du Grand Fief »
- n° 11 « Chemin de la Maissonnette »
- n° 14 « Chemin de Chez Pesson »
- n° 15 « Chemin de la Fontaine Romaine »

Et sur les chemins ruraux :

- qui longe la voie ferrée en partant de la route départementale n° 231 arrivant jusqu'à la voie communale n° 01 « Chemin du Grand Fief »
- qui part de la voie communale n° 27 « Route de la Combe des Champs » au lieu-dit « La Foucherie » et qui rejoint la voie ferrée.

**Considérant que,** dans le cadre de travaux sur la ligne SNCF Niort-Saintes il y a lieu d'alterner la circulation et d'installer la signalisation si besoin sur les voies communales :

- n° 01 « Chemin du Grand Fief »
- n° 11 « Chemin de la Maissonnette »
- n° 14 « Chemin de Chez Pesson »
- n° 15 « Chemin de la Fontaine Romaine »

Et sur les chemins ruraux :

- Qui longe la voie ferrée en partant de la route départementale n° 231 arrivant jusqu'à la voie communale n° 01 « Chemin du Grand Fief »
- Qui part de la voie communale n° 27 « Route de la Combe des Champs » au lieu-dit « La Foucherie » et qui rejoint la voie ferrée.

**ARRÊTONS****Art. 1/** L'entreprise chargée des travaux est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus détaillés sur le domaine public, sur les différentes voies communales mentionnées ci-dessus.**Art. 2/** Le présent arrêté débutera le 01<sup>er</sup> mai 2024 et prendra fin le 01<sup>er</sup> mai 2025.**Art. 3/** La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.**Art. 4/** La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas d'accident.**Art. 5/** L'entreprise se conformera à l'arrêté permanent de circulation du 1er mars 2016 n° 2016-012**Art. 6/** La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 4ème partie - Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et le Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),**Art. 7/** Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise à chaque intersection concernée, et son ampliation sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat, au demandeur et à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saintes

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Le Douhet, le 11 avril 2024.

Le Maire,  
Stéphane TAILLASSON.